Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-938417060-20261029-DELIB2026_108_2-DE

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 24 voix pour et 3 abstentions (M. LEBORGNE et M. GUILBERT ayant également pouvoir de Mme NICOLAS), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le tracé de l'itinéraire de Mon Tro Breizh tel qu'il figure sur le plan ci-joint

- APPROUVE la désignation des parcelles cadastrées empruntées par l'itinéraire :
- Section ZH n° 85 et 204 (Pléven)
- Section ZI n° 211, 46, 47, 178, 215, 214, 212, 218, 128, 198, 213, 81, 191, 197 et 196 (Pléven)

- APPROUVE le passage public sur les chemins communaux et chemins ruraux identifiés sur le plan annexé

- ENGAGE la Commune à maintenir ou, à défaut, à rétablir la continuité de l'itinéraire

- ENGAGE la Commune à veiller à ce que le balisage et l'entretien de l'itinéraire soient assurés conformément aux normes de la Fédération française de la randonnée pédestre, par la commune ou son délégataire, avec le concours éventuel d'associations et de partenaires

- ENGAGE la Commune à établir toute convention de passage nécessaire avec les propriétaires des parcelles privées empruntées, selon le modèle quadripartite entre le Conseil Départemental, Dinan Agglomération, la Commune et les propriétaires des parcelles cadastrales suivantes :
- Section ZH n° 85 et 204 (Pléven)
- Section ZI n° 211, 46, 47, 178, 215, 214, 212, 218, 128, 198, 213, 81, 191, 197 et 196 (Pléven)

- ENGAGE la Commune à ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR et à maintenir la libre circulation du public tout en conservant son caractère touristique et pédestre

- CHARGE les services municipaux d'informer le Conseil Départemental de toute modification ultérieure concernant l'inscription ou le tracé de cet itinéraire

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, notamment :
- Les conventions de passage avec les propriétaires privés
- Le dossier d'inscription auprès du Conseil Départemental
- Tout courrier ou accord relatif au PDIPR.

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès des collectivités, partenaires ou organismes pouvant aider au financement des compléments d'aménagements ou à l'entretien de l'itinéraire

- ENGAGE toute dépense nécessaire à l'exécution de la présente délibération au budget de la Commune, selon les modalités de financement à déterminer

- Et AUTORISE Monsieur le Maire ou Vincent CHESNAIS, Adjoint au Maire, à signer les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Pour extrait conforme.
Le Maire,
M. LEBORGNE Maxime

MAIRIE de VAL-D'ARGUENON (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE